

Compte-rendu du Comité de Suivi du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise

Réunion du 6 mai 2004
A Quierzy - 02

Etaient présents :

M. TESSIER Laurent (DDAF 02),
M. LEMAIRE Thierry (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie),
Melle de SAINT RAT Catherine (Conservatoire des Sites Naturels de Picardie),
Mme SNEERTVAEGHER Caroline (ADASEA 02),
M. DIGEON Emmanuel (ADASEA 02),
Mme GEOFFROY Annick (Chambre d'Agriculture de Laon),
M. COUVREUR Fabrice (ADASEA 60),
M. DACHEUX Pascal (V.P. Conseil Régional),
Mme PRADEL Marije (Conseil Régional),
M. BORGNE Hervé (AMSAT),
M. LELOUP Frédéric (Conseil Supérieur de la Pêche),
M. JOSSART Yves (Conseil Supérieur de la Pêche),
M. DESWARTVAEGHER N. (Entente Oise Aisne),
M. BLIN Christophe (Entente Oise Aisne),
M. MILLIANCOURT Gérard (Agriculteur),
MAFILLE Bernard (Maire d'Andelain),
M. LE GROS Stéphane (FDC 02),
Melle POCHET Cécile (Conseil Général de l'Aisne),
M. HARLE D'OPHOVE (RPF Syndicat Oise Aisne),
M. ROLLIER Christophe (CRPF),
M. IGNASZAK Dominique (CCCT),
M. PATTE Jean-Claude (Maire Adjoint Oignes),
M. TETAR Bernard (Maire Adjoint Viry-Nouzeuil),
M. GERARD François Xavier (Maire Adjoint de Vairesnes),
M. ZIEBA Stéphane (Maire de Pontoise les Noyon),
M. DUMENIL Guy (Maire d'Appilly),
M. JOUBERT Raymond (Représentant Monsieur le Maire de Chauny),
M. GIULIANI René (Président Fédération Pêche Aisne),
M. SOUFFLET Jean-Baptiste (Chambre d'Agriculture de l'Oise),
Melle VENDROT Cécile (Conseil Général de l'Oise),
M. TISSIER Raymond (Maire de Cambronne les Ribecourt),
M. ROUSSEAU Jean-Jacques (DDAF Aisne),
M. BRABANT Luc (SDPA Laon),
M. MENTION François (FDPPR Laon),
M. GBIKPI Pascal (DDAF Oise),
Melle RIBAK Sina (MEED, ONP),
M. VANIER Christian (DDAF Aisne),
Melle ARGAUD Fanny (DRAF),
M. HERMANT François (DIREN).

Etaient excusés :

M. le Maire de Noyon,
M. le Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Aisne,
M. le Président de la Communauté de Commune de la Haute Vallée de l'Oise,
M. le Directeur du Conservatoire Botanique National de Bailleul,
M. le Maire de Ribecourt-Dreslincourt,
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
M. le Maire de Chiry Ourscamp.

Monsieur Laurent ROY, Directeur Régional de l'Environnement de Picardie, ouvre la réunion en rappelant que la rédaction du Document d'objectifs de la Moyenne Vallée de l'Oise a été achevée voici deux ans. On entre donc maintenant dans la phase de contractualisation et de mise en œuvre des actions préconisées par le Document d'objectifs.

M. ROY rappelle qu'en France et en Picardie, on en est au tout début de la contractualisation. Trois contrats Natura 2000 ont été signés jusqu'à présent en Picardie, un dans chacun des trois départements. Le dispositif d'animation est opérationnel pour la phase de mise en œuvre de Natura 2000 et il y a des crédits pour rémunérer les contrats signés.

L'objet de la réunion d'aujourd'hui est donc d'informer sur le dispositif d'animation mis en place en Moyenne Vallée de l'Oise et de lancer l'animation.

Monsieur HARLE D'OPHOVE demande si le Document d'objectifs a été approuvé officiellement.

Monsieur ROY répond qu'aucun document d'objectifs n'a pu être approuvé officiellement dans la mesure où on n'a encore que des projets de sites. En effet, en ce qui concerne la directive « Habitats », la liste de sites transmise par la France à la Commission Européenne n'a pas encore été approuvée par celle-ci. Cette approbation devra être suivie d'un arrêté ministériel pour que le site soit officiellement créé. En ce qui concerne la directive Oiseaux, seul un arrêté ministériel est nécessaire.. Ces formalités tarderont sans doute jusqu'à la fin de l'année 2004.

Cependant, l'Etat français a pris les dispositions nécessaires afin qu'il soit possible dès maintenant de signer des contrats sur les sites ou futurs sites Natura 2000 munis d'un document d'objectifs validé en Comité de pilotage local, ce qui est le cas en Moyenne Vallée de l'Oise. C'est le Préfet qui le décide en déclarant le document d'objectifs opérationnel.

I- Présentation du dispositif d'animation par Thierry HANOCQ, chargé de mission à la DIREN de Picardie

Les copies des diapositives présentées en séances sont annexées au présent compte-rendu.

Vu la complexité du site, il a été choisi de faire appel à différentes structures animatrices. Ce montage, s'il a demandé certains calages administratifs au départ sera le plus efficace dans la

mesure où il est prévu l'intervention d'organismes qui connaissent déjà le site et les usagers et propriétaires bénéficiaires éventuels de contrats proposés.

Les différentes structures animatrices sont :

- Les Chambres d'Agriculture de l'Aisne et de l'Oise,
- Le Centre Régional de la Propriété Forestière,
- Le Conservatoire des Sites Naturels de Picardie,
- Les Fédérations Départementales des Chasseurs de l'Aisne et de l'Oise,
- Les Associations Départementales pour l'Adaptation des Structures d'Exploitations Agricoles (ADASEA) de l'Aisne et de l'Oise.

Des conventions cadres entre la DIREN et les animateurs seront signées pour définir le champ d'action de chaque animateur pour l'émergence de contrats. Le champ d'action de chaque animateur sera décliné annuellement par des conventions financières.

Les animateurs auront pour mission de contacter les propriétaires et ayants-droits, d'expliquer la démarche Natura 2000 et de proposer les contrats. Lorsqu'un projet de contrat sera établi, un Comité Technique donnera un avis sur ce projet. Il sera alors pré-instruit par les ADASEA puis instruit par la DDAF. Les contrats sont financés par l'Etat et l'Europe. Les paiements sont gérés par le CNASEA.

Devant la nécessité d'avoir un organisme ressource et une cohérence d'action (communication, suivi...), la coordination de l'animation est confiée au Conservatoire. Celui-ci est ainsi chargé de réaliser des documents de vulgarisation, d'une mise en réseau des différents travaux réalisés, de réaliser des tableaux de bord, ainsi que d'assurer une assistance technique auprès des services de l'Etat.

II- Présentation de types de mesures de gestion

En deuxième partie de réunion, il a été prévu de présenter différents types de mesures susceptibles d'être contractualisées dès 2004. On peut distinguer deux grandes catégories de contrats : les contrats dits « Natura 2000 », susceptibles d'être proposés à tout propriétaire ou locataire et les contrats proposés aux agriculteurs, contrats qui prendront obligatoirement la forme de Contrats d'Agriculture Durable (CAD), dispositif spécifique au secteur agricole.

a- Présentation de 2 types de contrats par Thierry LEMAIRE, chargé de mission au Conservatoire

En introduction, Thierry LEMAIRE rappelle les différents thèmes selon lesquels les actions et mesures à proposer ont été classés dans le document d'objectifs (cf volume 2 du document d'objectifs pour plus de détails). Les exemples présentés aujourd'hui concernent les thèmes B, C et E. Le thème C sera traité par la DDAF de l'Aisne puisqu'il s'agit essentiellement de contrats de type agricole.

Thème B : Conserver des paysages ouverts

Action B3 : Reconversion de peupleraie en prairies de fauche ou en bandes refuge
Mesure Natura 2000 « Restauration d'une prairie de fauche »
(cf document diffusé et joint en annexe)

L'objet de cette mesure est de faciliter le retour de parcelles plantées en peuplier vers une prairie de fauche.

M. BRABANT fait remarquer que selon lui, le coût du dessouchage a sans doute été sous-estimé.

MM. ROY et LEMAIRE rappellent, que les coûts affichés sont indicatifs et peuvent varier suivant la technique employée. De toute façon, ces travaux seront financés sur devis.

M. HARLE D'OPHOVE déclare que les organisations forestières n'inciteront jamais les propriétaires forestiers à contractualiser une mesure de ce type.

M. LEMAIRE répond que certains éleveurs sont intéressés, car les surfaces en prairie restent recherchées dans la vallée. Cette mesure n'a pas vocation à répondre à elle seule à la problématique du maintien ou de la réouverture du paysage en vallée de l'Oise. Il existe un panel d'action à mettre en œuvre pour tenter de réorganiser espaces prairiaux et espaces boisés.

Thème E : Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques et des autres pièces d'eau

Action E6 : Gestion adaptée des chemins en zone inondable

Mesure Natura 2000 « Gestion adaptée des chemins en zone inondable »
(cf document diffusé et joint en annexe)

Cette mesure est destinée à gérer des groupements végétaux devenus très rares, qui se développent dans certaines parties de chemins inondables. Il n'y a pas de grands travaux ou de grosses interventions à envisager mais plutôt des précautions d'entretien. Le nombre d'emplacements recensés est assez limité. Il existe une opportunité de contrat à l'étude sur un chemin communal.

b- Présentation de 3 types de contrats par Stéphane LEGROS de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aisne

Thème E : Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques et des autres pièces d'eau

Action E2 : Gestion adaptée des abords des points d'eau

Contrat « Gestion adaptée des abords des points d'eau »

Action E3 : Gestion adaptée des abords des mares de chasse

Contrat « Gestion adaptée des abords des mares de hutte »

Action E4 : Gestion adaptée de la végétation aquatique

Contrat « Gestion adaptée de la végétation aquatique »

(cf documents diffusés et joints en annexe)

En travaillant avec un groupe de chasseurs de la vallée, la Fédération a précisé les mesures proposées dans le document d'objectifs pour gérer les mares de façon à favoriser des espèces ou des habitats inscrits à la directive européenne.

La Fédération propose une mesure supplémentaire, qui n'existe pas actuellement dans le Docob : Contrat « Création ou rajeunissement de mares »

M. ROY précise que pour être validée, une mesure doit être intégrée dans le Docob. Une modification du Docob est donc nécessaire. A cette fin, il serait indispensable d'argumenter cette proposition de soutien à la création de mares en se référant explicitement au maintien ou à la restauration un habitat ou d'une espèce de la Directive européenne.

III- Adaptation du document d'objectifs aux Contrats d'Agriculture Durable

En introduction de ce point, M. VANIER rappelle que les CAD sont des contrats destinés aux agriculteurs qui ne concernent pas uniquement les zones ou les problématiques Natura 2000. Cependant, les dossiers concernés par Natura 2000 sont prioritaires ce qui est important au regard des enveloppes budgétaires disponibles actuellement.

Par ailleurs, les montants versés au agriculteurs sont majorés de 20 % en zone Natura 2000 par rapport aux CAD de base.

a- Présentation des CAD de la moyenne vallée de l'Oise par Jean-Jacques ROUSSEAU de la DDAF de l'Aisne

M. ROUSSEAU indique que les CAD sont élaborés à partir d'une synthèse régionale qui recense l'ensemble des actions ou mesures agro-environnementales proposées au niveau de la Région Picardie. Tout contrat proposé aux agriculteurs dans le cadre des CAD doit être en cohérence avec cette synthèse. Si des modifications sont nécessaires, il faut envisager des démarches administratives assez longues.

En ce qui concerne la moyenne vallée de l'Oise, un travail a été fait pour adapter les contrats existants au cadre imposé par les CAD. Ces actions sont maintenant classées en actions prioritaires et actions secondaires. Cette classification est de caractère quantitatif et ne signifie pas que les actions dites en faveur du Rôle des genêts sont considérées comme moins importante. Du point de vue de Natura 2000, il est très important de faire contractualiser en priorité des actions Rôle des genêts, même si on sait que, en fonction du contenu des cahiers des charges, ces actions seront quantitativement moins contractualisées.

Sur une même parcelle contractualisée en CAD, il ne peut plus y avoir plus de deux actions. C'est pourquoi certaines actions ou options ont été regroupées.

Actions dites prioritaires :

- 2001A02 Conduite extensive de la prairie avec limitation de la fertilisation NPK à 60/30/30
- 2001D02 Conduite extensive de la prairie avec suppression de la fertilisation
- 2001Z01 Conduite extensive 30/15/15 et utilisation tardive des prairies

Actions dites secondaires :

1601Z01 Bandes refuge Rôle des genêts et fauche centrifuge (108 Euros en zone Natura 2000)

1603A01 Fauche centrifuge (36 Euros en zone Natura 2000)

1601A02 Utilisation tardive des prairies après le 25 juin (72 Euros en zone Natura 2000)

Exemple possible : Gestion extensive de l'herbe avec comme compléments, soit le retard de fauche, soit la fauche centrifuge, soit la bande refuge associée à la fauche tardive.

(cf fiches CAD jointes)

Maintenant que le dispositif CAD est en place, il est nécessaire de ré-écrire les fiches actions correspondant aux contrats CAD de façon à mettre en cohérence le document d'objectifs avec le dispositif CAD.

M. LEMAIRE signale d'autre part qu'une demande de modification est actuellement envisagée visant à découpler l'option bande de refuge de la fauche tardive. En effet, dans certains secteurs de la vallée, il peut être intéressant de proposer aux agriculteurs de maintenir des bandes refuges pour les oiseaux tout en fauchant ou pâturant aux dates qui leur conviennent. Une note sera adressée à l'administration en ce sens.

M. ROY informe que l'Union Européenne réfléchit actuellement à l'application du principe d'éco-conditionnalité aux agriculteurs bénéficiaires des mesures prévues par la Politique Agricole Commune. L'une des pistes française dans cette réflexion serait de vérifier que ces agriculteurs ne détruisent pas les habitats d'intérêt communautaire de sites Natura 2000. Les souscripteurs de CAD en site Natura 2000 auront, naturellement, plus de facilité à respecter cette obligation.

M. SOUFFLET s'interroge sur la possibilité d'avoir des parcelles contractualisées en Natura 2000 et des parcelles hors Natura 2000 ainsi que sur les implications financières que cela peut avoir sur le dimensionnement du dossier. En effet, la moyenne départementale des dossiers doit être de 27000 euros.

M. VANIER répond qu'il s'agit bien d'une moyenne et non d'un plafond. Ainsi, suivant sa cohérence et son implication sur la zone Natura 2000, un dossier pourra dépasser les 27000 euros. C'est la position que la DDAF de l'Aisne a clairement affichée. Par ailleurs, un CAD peut naturellement comporter des parcelles à l'intérieur et à l'extérieur du site Natura 2000.

b- Présentation de la synthèse réalisée par les ADASEA sur la contractualisation dans le cadre des mesures agri-environnementales (OLAE et CTE) par Caroline SWEERTVAEGHER de l'ADASEA de l'Aisne

Fin 2003, la DIREN a débloqué des crédits qui ont permis de réaliser certains travaux de préparation de l'animation. Ainsi, les ADASEA de l'Aisne et de l'Oise ont pu recenser et cartographier les contrats existants en moyenne vallée de l'Oise, qu'il s'agisse de l'ancienne Opération Locale (OLAE ou OPL) ou des contrats Territoriaux d'Exploitation (CTE).

Le site Natura 2000 de la moyenne vallée de l'Oise représente une superficie de 5.929 ha et concerne 200 exploitations agricoles. Les prairies occupent une superficie de 3.017 ha soient 51% de la surface.

Les surfaces contractualisées dans le cadre des deux opérations représentent un total de 1.856,49 ha dont 1.077,56 ha dans le département de l'Aisne et 778,93 ha dans le département de l'Oise.

	OPL Vallée de l'Oise	Contrats Territoriaux d'Exploitation	Total
Nombre d'exploitations concernées	65	19	84
Surfaces contractualisées (en ha)	1 268,91	587,58	1 856,49
Occupation du sol en prairie sur le site (en ha)	3 017		
Surfaces potentielles (en ha)	1 160,51		
Nombre d'exploitations potentielles	23 *		

- *Compte tenu de la répartition des différents types d'exploitation présentés au chapitre des caractéristiques en veillant à exclure les exploitations céréalières, betteravières et avec pommes de terre, ces exploitations demeurent un potentiel pour la souscription de nouveaux contrats d'autant plus que les sites Natura 2000 sont une priorités dans le cadre des CAD.*

Les surfaces contractualisables en prairies seront donc à la fin de l'année 2004 potentiellement de 2 428 ha sur l'ensemble de la MVO (en effet les contrats signés dans le cadre de l'Opération Locale Vallée de l'Oise vont se terminer en novembre 2004).

En réponse à une question concernant la date d'engagement des CAD pour leur date d'effet en mai 2005, Mme GEOFFROY de la Chambre d'Agriculture de l'Aisne précise que les dossiers de demande pourront être traités dès septembre.

M. LEMAIRE souligne l'important travail effectué avec la profession agricole depuis le début des années 90 avec pour résultat un taux de contractualisation élevé qui devrait pouvoir être maintenu voire augmenté dans le cadre de la mise en œuvre du document d'objectifs. L'augmentation souhaitée ne doit pas forcément être que quantitative : il faut également travailler sur la localisation et la nature des contrats.

M ROY insiste sur l'importance de ne pas perdre la dynamique obtenue grâce à l'opération locale.

c- Présentation de quelques chiffres indicatifs concernant les niveaux de contractualisation dans le cadre des MAE, par Catherine de SAINT-RAT, chargée de mission « gestion de sites » au CSNP

C'est dans ce sens que, sur la base des travaux des ADASEA, le Conservatoire a réalisé une première analyse en superposant les parcelles contractualisées avec le niveau de contractualisation et les secteurs présentant un habitat favorable pour le Rôle des genêts.

On peut découper le site Natura 2000 en quatre secteurs de présence du rôle :

- Secteur La Fère-Chauny (1181 ha en prairie)
- Secteur Chauny-Quierzy (749 ha en prairie)
- Secteur Quierzy-Varesnes (402 ha en prairie)
- Secteur Varesnes-Montmacq (661 ha en prairie)

Ceci pourra servir de base pour la proposition d'une stratégie d'animation. L'animation pourra être orientée prioritairement vers les secteurs d'importance pour le rôle en visant des contrats plus en faveur de la préservation de cet oiseau.

Exemple pour le Département de l'Aisne :

Contractualisation	Surface en ha	Pourcentage
Secteur La Fère-Chauny		
<i>Niveau 1 à 2 (conduite extensive)</i>	409,30	92,30 %
<i>Niveau 3 à 4 (retard de fauche)</i>	34,14	7,70 %
Sous-Total	443,44	100 %
Contractualisation	Surface en ha	Pourcentage
Secteur Chauny-Quierzy		
<i>Niveau 1 à 2 (conduite extensive)</i>	124,68	70,20 %
<i>Niveau 3 à 4 (retard de fauche)</i>	52,94	29,80 %
Sous-Total	177,62	100 %
Contractualisation	Surface en ha	Pourcentage
AISNE		
<i>Niveau 1 à 2 (conduite extensive)</i>	533,98	86 %
<i>Niveau 3 à 4 (retard de fauche)</i>	87,08	14 %
TOTAL	621,06	100 %

↳ 159,90 ha avec fauche centrifuge, soit 25,75 % des parcelles contractualisées.

Remarque :

- Le secteur entre La Fère et Chauny est un secteur important pour le rôle, de nombreux mâles chanteurs sont entendus chaque année, cependant, on constate que le pourcentage de

contractualisation pour les mesures les plus favorables au râle est relativement bas (7,70%). Des efforts particuliers devront être envisagés sur ce secteur.

Pour résumer :

<u>Aisne</u>	Surface en prairie (ha)	Surface contractualisée (ha)	Pourcentage
Secteur La Fère-Chauny	1181	443,44	37,50 %
Secteur Chauny-Quierzy	749	177,62	23,70%
TOTAL	1954	621,06	31,80%

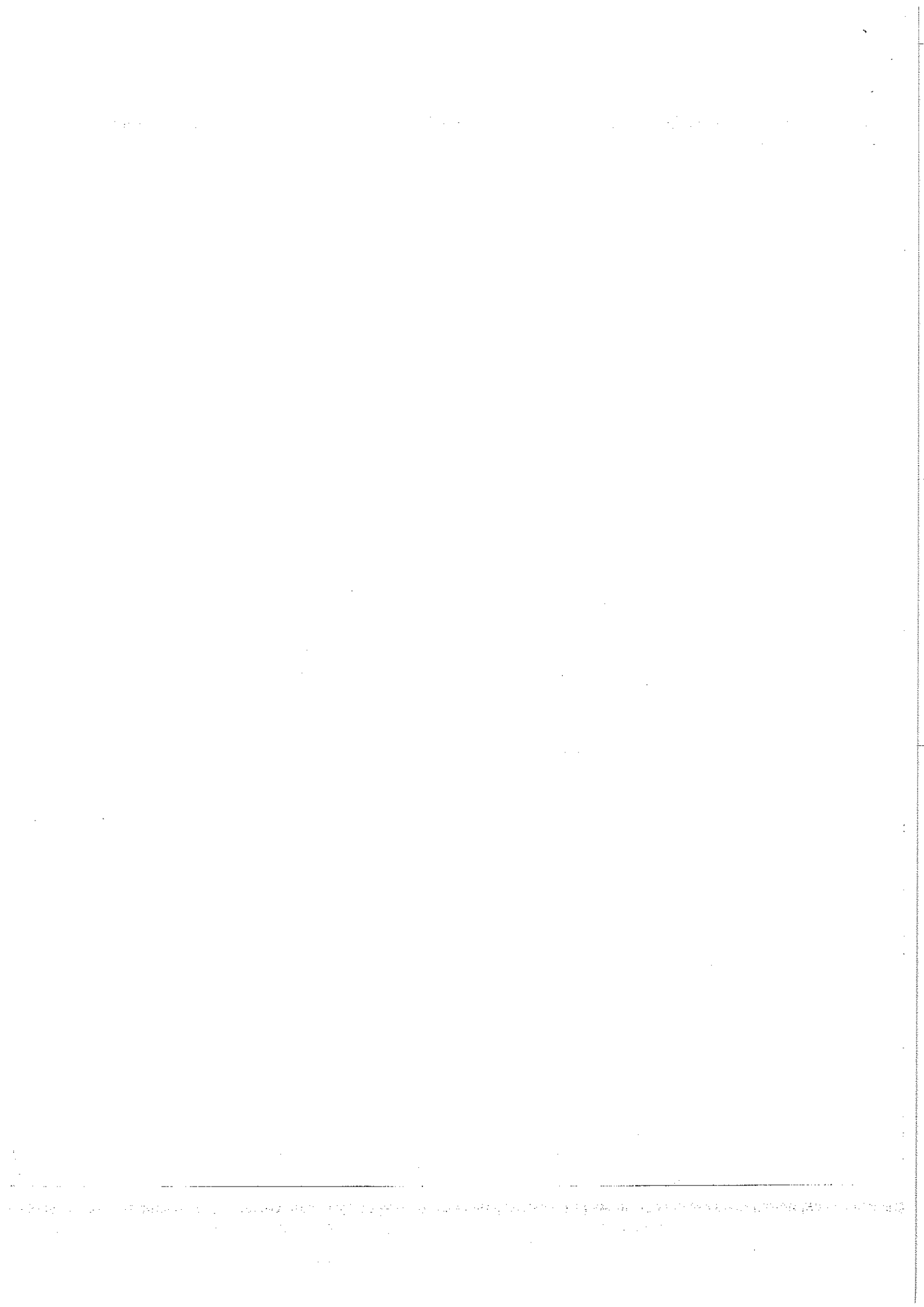
<u>Oise</u>	Surface en prairie (ha)	Surface contractualisée (ha)	Pourcentage
Secteur Quierzy-Varesnes	402	201,40	50,10%
Secteur Varesnes-Montmacq	661	342,50	51,80%
TOTAL	1063	543,90	51,16%

Suite aux différentes présentations, M. DACHEUX intervient pour demander si, au-delà des mesures de protections mise en œuvre pour des espèces phares comme le Râle des genêts, il est prévu d'envisager la préservation de l'ensemble du territoire dans un esprit plus global de développement durable.

M. ROY répond qu'effectivement ce qui a été présenté cet après-midi est conçu dans le cadre de l'approche Natura 2000 mais que d'autres actions de préservation et de gestion des milieux sont réalisées en complémentarité qui impliquent souvent les mêmes acteurs comme l'Etat, les collectivités ou encore le Conservatoire. Ces milieux d'intérêt exceptionnel ne sont d'ailleurs pas les seuls concernés par cette politique globale : le maintien des continuités biologiques (biocorridors) est aussi une priorité.

Suite à une question complémentaire de Melle VENDROT, M. LEMAIRE précise que le Conservatoire intervient en vallée de l'Oise dans le cadre de différentes politiques publiques (Natura 2000 pour l'Etat, Espaces Naturels Sensibles pour les Conseils Généraux...) et qu'effectivement l'application de ces différentes politiques complémentaires devrait permettre de répondre aux souhaits exprimés par M. DACHEUX.

M. ROY conclut la réunion en remerciant les participants de s'être déplacés et informe que le rythme de réunion de ce comité de suivi sera de l'ordre d'un par an pour faire le point sur l'avancement des contrats.



2001 A 02 CONDUITE EXTENSIVE DE LA PRAIRIE PAR FAUCHE ET/OU PATURAGE MOYENNE VALLEE DE L'OISE	Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 106 €/ha/an
Territoires visés	Moyenne Vallée de l'Oise.	
Objectifs	Maintenir la biodiversité en préservant les espèces naturelles et les biotopes.	
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les surfaces en prairies inondables permanentes et/ou temporaires fauchées et/ou pâturées.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue à jour du cahier de fertilisation à présenter à tout passage du contrôleur. 1 • Maintien en prairie de l'ensemble des prairies naturelles de l'exploitation (sauf événement indépendant de la volonté de l'exploitant). 1 • Maintien et entretien de façon traditionnelle des éléments structurants du paysage (arbres, points d'eau, haies, fossés). 0.8 <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la prairie fauchée et/ou pâturée et de son caractère inondable. Labour et travail du sol superficiel interdits sur prairie naturelle et temporaire <i>sauf en cas de force majeure (catastrophe naturelle grave), après autorisation de la D.D.A.F.</i> 1 • Les apports minéraux N/P/K sont limités à 60/30/30. L'apport d'azote total (minéral et organique) est limité à 60 unités (hors les déjections produites par les animaux en pâture) et tenue à jour d'un cahier de fertilisation. 1 • Absence de traitement phytosanitaire (sauf pour le traitement localisé des chardons, rumex, orties à l'aide d'un appareil adapté et avec une matière active figurant dans la liste arrêtée par la CDOA). Si un traitement généralisé semble nécessaire, une autorisation écrite est à demander à la DDAF qui se prononcera après visite sur le terrain par un comité restreint et sur les bases arrêtées par la CDOA. 1 • Chargement inférieur à 1,8 UGB/ha/an sur les parcelles contractualisées. Tenue d'un cahier de pâturage conforme au modèle agréé par le comité CAD (sur support papier ou informatique) et enregistrement de l'ensemble des opérations (fertilisation, fauche, entretien, traitements phytosanitaires,...). 1 • Absence de drainage ou de creusement de fossé supplémentaire, et plus généralement d'intervention modifiant les caractéristiques du milieu. 1 <p>Rappel : Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant s'engage par ailleurs à accepter les visites de ses parcelles dans le cadre du suivi scientifique de l'opération.</p>	Coefficient de sanction
Documents et enregistrements obligatoires	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p>Cahier de fertilisation.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>Cahier de pâturage.</p> <p>Cahier d'enregistrement des périodes d'entretien des mares, points d'eau, arbres et fossés.</p> <p>Cahier d'enregistrement des opérations d'entretien, fauche,...</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Cumuls	Cette action n'est pas cumulable sur une même surface avec les autres actions surfaciques ou non surfaciques, à l'exception des actions 1001, 1603 A et 1601A02	

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.
	En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont les documents d'enregistrement, la comptabilité et les factures.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD.</p> <p style="text-align: right;">A----- le ----- Signature de l'exploitant</p>	

2001 D 02		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu :
Conduite extensive de la prairie par fauche et/ou pâturage,			182 €/ ha/ an
Option SUPPRESSION DE LA FERTILISATION hors restitution au pâturage en VALLEE DE L'OISE			
Territoires visés	Vallée de l'Oise		
Objectifs	Maintenir la biodiversité en préservant les espèces naturelles et les biotopes ; préserver, mettre en valeur et améliorer les qualités du paysage ; lutter contre les inondations		
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les surfaces en prairies inondables permanentes et/ou temporaires fauchées et/ou pâturées. Tout apport de fertilisant organique ou minéral est interdit Engager les parcelles après diagnostic du Conservatoire des Sites		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u>		Classement sanctions
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tenue à jour du cahier de fertilisation à présenter à tout passage du contrôleur. ▪ Maintien en prairie de l'ensemble des prairies naturelles de l'exploitation (sauf événement indépendant de la volonté de l'exploitant). ▪ Maintien et entretien de façon traditionnelle des éléments structurants du paysage (arbres, points d'eau, haies, fossés). 		1 1 1
	<u>Sur les parcelles engagées :</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Maintien de la prairie fauchée et/ou pâturée et de son caractère inondable. Labour et travail du sol superficiel interdits sur prairie naturelle et temporaire <i>sauf en cas de force majeure (catastrophe naturelle grave), après autorisation de la D.D.A.F.</i> ▪ Les apports organiques ou minéraux sont interdits ▪ Absence de traitement phytosanitaire (sauf pour le traitement localisé des chardons, rumex et orties à l'aide d'un appareil à dos et avec une matière active figurant dans la liste arrêtée par le comité de pilotage). Si des moyens mécaniques semblent nécessaires, une autorisation écrite est à demander à la DDAF qui se prononcera après visite sur le terrain par un comité restreint. ▪ Chargement maximum de 1,8 UGB/ha/an sur parcelles contractualisées (en moyenne sur l'année) ▪ Absence de drainage ou de creusement de fossé supplémentaire, et plus généralement d'intervention modifiant les caractéristiques du milieu ▪ Absence de fertilisation minérale ou organique 		1 1 1 1 1 1
	L'exploitant s'engage par ailleurs à accepter les visites de ses parcelles dans le cadre du suivi scientifique de l'opération.		1
	<u>Rappel :</u> les Bonnes Pratiques Agricoles habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.		
Cumul	Cette action n'est pas cumulable sur une même surface avec les autres actions surfaciques ou non surfaciques, à l'exception de l'action 1601 A02 et 1603A		
Documents et enregistrements obligatoires	<u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier de fertilisation. <u>Sur les parcelles engagées :</u> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cahier de pâturage. ▪ Cahier d'enregistrement des périodes d'entretien des mares, points d'eau, arbres et fossés. ▪ Cahier d'enregistrement des opérations d'entretien, fauche,... <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		

Contrôles	Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat. En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation. Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont les documents d'enregistrement, la comptabilité et les factures.
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Parcelle(s) engagée(s), Superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante)	
<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD.</p> <p style="text-align: right;">A----- le ----- Signature de l'exploitant</p>	

2001 Z 01 (2001 C 03 + 1601A02)		Mesure tournante : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	Montant retenu : 197 €/ha/an
Territoires visés	Moyenne Vallée de l'Oise.		
Objectifs	Maintenir la biodiversité en préservant les espèces naturelles et les biotopes.		
Conditions d'éligibilité	Sont éligibles les surfaces en prairies inondables permanentes et/ou temporaires fauchées et/ou pâturées.		
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u>		Coefficient de sanction
	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue à jour du cahier de fertilisation à présenter à tout passage du contrôleur. 1 • Maintien en prairie de l'ensemble des prairies naturelles de l'exploitation (sauf événement indépendant de la volonté de l'exploitant). 1 • Maintien et entretien de façon traditionnelle des éléments structurants du paysage (arbres, points d'eau, haies, fossés). 0.8 		
	<u>Sur les parcelles engagées :</u>		
	<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'utilisation (par fauche et/ou pâturage) de la parcelle avant le 25 juin. 1 • Maintien de la prairie fauchée et/ou pâturée et de son caractère inondable. Labour et travail du sol superficiel interdits sur prairie naturelle et temporaire sauf en cas de force majeure (catastrophe naturelle grave), après autorisation de la D.D.A.F. 1 • Les apports minéraux N/P/K sont limités à 30/15/15. L'apport d'azote total (minéral et organique) est limité à 30 unités (hors déjections produites par les animaux en pâture) et tenue à jour d'un cahier de fertilisation. 1 • Absence de traitement phytosanitaire (sauf pour le traitement localisé des chardons, rumex, orties à l'aide d'un appareil adapté et avec une matière active figurant dans la liste arrêtée par la CDOA). Si un traitement généralisé semble nécessaire, une autorisation écrite est à demander à la DDAF qui se prononcera après visite sur le terrain par un comité restreint et sur les bases arrêtées par la CDOA. 1 • Chargement inférieur à 1,8 UGB/ha/an sur les parcelles contractualisées. Tenue d'un cahier de pâturage et enregistrement de l'ensemble des opérations (fertilisation, fauche, entretien, traitements phytosanitaires,...). 1 • Absence de drainage ou de creusement de fossé supplémentaire, et plus généralement d'intervention modifiant les caractéristiques du milieu. 1 		
	<p>Remarque : en fonction des stades végétatifs et de la météorologie, les dates d'utilisation de la parcelle peuvent varier de quelques jours sur accord de la DDAF et sur la base des règles définies par le comité technique (le nombre de jours ne peut pas être prévu a priori puisque l'objectif est d'adapter les dates à la météo et aux stades végétatifs : plus ou moins 10 jours peuvent s'envisager en cas d'année humide ou douce et/ou sèche).</p> <p>Rappel : Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p> <p>L'exploitant s'engage par ailleurs à accepter les visites de ses parcelles dans le cadre du suivi scientifique de l'opération</p>		
Documents et enregistrements obligatoires	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p>Cahier de fertilisation.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>Cahier de pâturage.</p> <p>Cahier d'enregistrement des périodes d'entretien des mares, points d'eau, arbres et fossés.</p> <p>Cahier d'enregistrement des opérations d'entretien, fauche,...</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		

Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action n'est pas cumulable sur une même surface avec les autres actions surfaciques ou non surfaciques, à l'exception des actions 1001 et 1601 Z01
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont les documents d'enregistrement, la comptabilité et les factures.</p>
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).
Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.	
J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD.	
<p style="text-align: right;">A----- le ----- Signature de l'exploitant</p>	

1601Z01 : UTILISATION TARDIVE DES PRAIRIES, OPTION BANDE REFUGE FAUNISTIQUE DANS UNE PRAIRIE EXTENSIVE (POUR RÔLE DES GENETS EN MOYENNE VALLEE DE L'OISE) ET FAUCHE DE LA PARCELLE DU CENTRE VERS LA PERIPHERIE

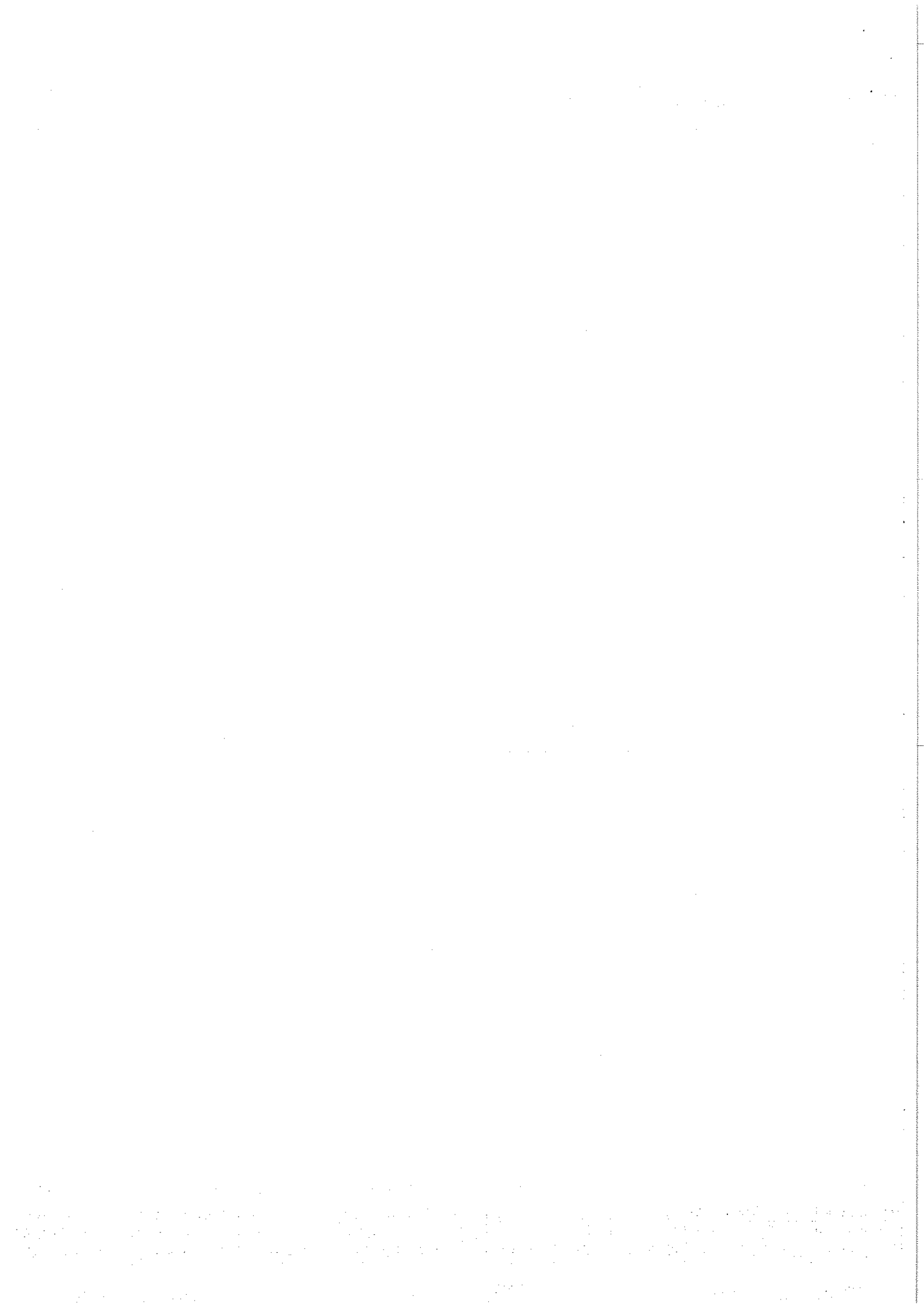
Action agro-environnementale

Code Action : 1601Z01 (1601A05 + 1603A01) Libellé action : Utilisation tardive des prairies option bande refuge faunistique dans une prairie extensive (pour rôle des genêts en Moyenne Vallée de l'Oise) et fauche de la parcelle du centre vers la périphérie	Mesure fixe	Montant retenu : 90 €/ha/an
Territoires visés	Moyenne Vallée de l'Oise.	
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes.	
Conditions d'éligibilité	Action réservée aux prairies inondables de la Vallée de l'Oise engagées dans le contrat 20.01.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Tenue à jour d'un cahier de fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation à présenter à tout passage du contrôleur <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Fauche en commençant du centre de la parcelle vers la périphérie afin de permettre la fuite de la faune. Non-utilisation avant le 15 août de 10 % de la surface d'une prairie extensive (cette dernière étant conduite selon le cahier des charges de l'action 20.01 avec fertilisation limitée à 30/15/15 et utilisation après le 25 juin) qui sera détruite par broyage (le produit ne peut donc pas être utilisé). Largeur minimale de la bande : 10 m. <p>Rappel : Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	<p>Coefficient de sanction</p> <p>100%</p> <p>100%</p> <p>100%</p>
Documents et enregistrements obligatoires	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <p>Cahier de fertilisation.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>Enregistrement des opérations d'entretien.</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Interdiction de cumul sur une même surface avec les actions	Cette action n'est pas cumulable sur une même surface avec les autres actions surfaciques, à l'exception de l'action 20.01Z01.	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont les documents d'enregistrement, la comptabilité et les factures.</p>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	

Inscrire dans cette case les parcelle(s) engagée(s), les superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante) et mentionner tous les éléments pouvant faciliter le suivi.

--

1603 A 01		Mesure tournante : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Montant retenu : 30 €/ ha/ an
Territoires visés	Moyenne Vallée de l'Oise		
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes, favoriser les nichées et la protection du Râle des Genêts.		
Conditions d'éligibilité			
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Action tournante : le nombre d'hectares engagé doit être respecté en moyenne sur les cinq ans. Une tolérance de variation de 10 % de la surface est acceptée lors du renouvellement. ▪ Fauche en commençant du centre de la parcelle vers la périphérie, afin de permettre la fuite de la faune (cf. schéma ci-joint), avec une barre d'effarouchement ▪ Communication des dates de fauche à la DDAF <p>Rappel : les Bonnes Pratiques Agricoles habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation</p>		<p>Classement sanctions</p> <p>1</p> <p>1</p> <p>1</p>
Cumul	Cette action n'est pas cumulable sur une même surface avec les autres actions surfaciques, à l'exception des actions 20.01, 0101A01 et 0102A01		
Documents et enregistrements obligatoires	<p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>Enregistrement des opérations d'entretien et de fauche</p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>		
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont les documents d'enregistrement, la comptabilité et les factures.</p>		
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).		
Parcelle(s) engagée(s), Superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante)			
J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD.			
<p>A----- le -----</p> <p>Signature de l'exploitant</p>			



601A02 : UTILISATION TARDIVE DES PRAIRIES APRES LE 25
JUIN EN MOYENNE VALLEE DE L'OISE

Mesure
fixe

Montant retenu :

60 €/ha/an

Territoires visés	Moyenne Vallée de l'Oise.	
Objectifs	Préserver les espèces naturelles et les biotopes, favoriser les nichées et la protection du Râle des Genêts.	
Conditions d'éligibilité	Action réservée aux prairies de la Vallée de l'Oise engagées dans le contrat 20.01.	
Engagements Un cahier des charges est composé de plusieurs engagements, la totalité des engagements doit être respectée. Chaque engagement est classé dans une catégorie qui conditionne le niveau de la sanction.	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u> Tenue à jour d'un cahier de fertilisation sur l'ensemble de l'exploitation à présenter à tout passage du contrôleur.</p> <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'utilisation de la parcelle (par fauche et/ou pâturage) avant le 25 juin. <p>Rappel : Les Bonnes Pratiques Agricoles Habituelles, définies dans la notice explicative des CAD, doivent être respectées sur l'ensemble de l'exploitation.</p>	Coefficient de sanction 1 1
Cumul	Cette action n'est pas cumulable sur une même surface avec les autres actions surfaciques, à l'exception des actions 2001A02 et 2001D02.	
Documents et enregistrements obligatoires	<p><u>Sur l'ensemble de l'exploitation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Cahier de fertilisation et d'épandage :</u> comprenant par parcelles culturales au minimum : date, quantité et nature de l'apport minéral et organique. <p><u>Sur les parcelles engagées :</u></p> <p>Conservez également la déclaration PAC la plus récente accompagnée du tableau de localisation des engagements agro-environnementaux et du plan de localisation (orthophotographies, ou planche cadastrale au format A3 ou A4, ou plan dont l'échelle est comprise entre 1/5 000 et 1/25 000).</p>	
Contrôles	<p>Tous les ans, un contrôle administratif effectué en DDAF porte sur la déclaration annuelle de respect des engagements CAD, sur la déclaration de surfaces et sur le contrat CAD. L'ensemble des pièces mentionnées ci-dessus, depuis la souscription de l'action agroenvironnementale, peuvent s'avérer utiles dans les 4 années suivant la fin du contrat.</p> <p>En cours de contrat, le dossier peut faire l'objet d'un contrôle sur place qui porte sur l'ensemble des critères d'éligibilité et des engagements. Ce contrôle requiert la présence de l'exploitant ou celle de son représentant et la mise à disposition des documents de suivi mentionnés ci-dessus. Il inclut une visite partielle ou totale de l'exploitation.</p> <p>Les éléments utilisés pour le contrôle des engagements sont les documents d'enregistrement, la comptabilité et les factures.</p>	
Sanctions	Les engagements de l'action sont classés en 3 catégories d'importance décroissante relativement à la finalité de l'action et à leur prise en compte dans la justification du montant de l'aide. Le non respect d'un seul engagement entraîne une sanction fonction de la catégorie dans laquelle il est classé et de la superficie concernée (se référer à la notice explicative CAD pour plus de précisions).	
Parcelle(s) engagée(s), Superficies correspondantes (par année en cas de mesure tournante)		
<p>J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux que je dois respecter dans le cadre de mon CAD.</p> <p style="text-align: right;">A----- le ----- Signature de l'exploitant</p>		



Mesure B3 : RECONVERSION DE PEUPLERAIES EN PRAIRIES DE FAUCHE OU EN BANDES REFUGES
--

1- Objectifs poursuivis

Augmenter les surfaces des habitats prairiaux : prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes (code Natura 2000 : 6510), Prairies tourbeuses (code Natura 2000 : 6410) favorables aux espèces prairiales, notamment le Râle des genêts (code Natura 2000 : A122) et le Cuivré des marais (code Natura 2000 : 1060).

2- Périmètre d'application

Compte tenu de son coût élevé, cette action est prioritairement destinée aux secteurs favorables à la conservation du Râle des genêts et du Cuivré des marais (cf. carte des secteurs prioritaires du document d'objectifs).

3- Cadre des charges

1- Eligibilité/Préparation des interventions

Pour toute peupleraie abattue située au sein des secteurs prioritaires

Note : les propriétaires devront avoir obtenus les autorisations administratives nécessaires au projet de déboisement :

- récépissé de défrichement délivré par la DDAF,
- preuve de non classement en Espace Boisé Classé (EBC).

2- Nature des interventions

- ① Essouchage/arasement des souches par l'intermédiaire d'une pelle équipée d'une dent type "Becker" ou retournement sur place des souches à l'aide d'une pelle mécanique classique,
- ② Brûlage des débris de souches et des rémanents ou évacuation directe si le volume est faible,
- ③ Evacuation des cendres,
- ④ Remise en état du sol en vue d'une utilisation par fauche en prairie,
- ⑤ Semis d'un mélange pour prairie naturelle à base de Ray Grass d'Italie, si possible avant la première année de végétation,
- ⑥ 3 ans de restauration par fauche exportatrice (2 fois/an),
- ⑦ Obligation de maintien en prairie de fauche pendant au moins 10 ans.

Dans les cas où seules les souches seront présentes, leur retournement sur place sera préféré à l'essouchage car il présente l'avantage d'une opération unique (pas d'évacuation ni de transport).

3- Clauses techniques de réalisation

Modalités techniques prohibées :

- En cas de brûlage, le recours à des pneus ou liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux est interdit.

Période d'intervention et fréquence :

- Dates d'intervention des opérations ① à ⑤ fixées entre le 15 août et le 31 décembre, en tenant compte du risque d'inondation.

3 ans de restauration par fauche : deux fauches exportatrices par an (1 fois en juin et 1 fois en août/septembre) durant les trois premières années afin d'épuiser certaines plantes invasives (Aster lancéolé par exemple).

Définition et localisation des surfaces concernées :

- Localisation des surfaces sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/10 000, dans le cas où la restauration ne couvre pas la surface totale des parcelles concernées.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Evacuation des produits hors de la zone inondable dans l'année courante et dans tous les cas avant la période d'inondation.

Recours à des engins :

- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.

4- Opérations rémunérées

①, ②, ③, ④, ⑤, ⑥

Variable selon les itinéraires techniques réalisés.

4- Coûts des référence argumentés

Les coûts varient en fonction de différents paramètres (densité, taille et âge des souches, lieu d'exportation des produits...) et sont difficiles à estimer a priori. A titre indicatif, les coûts pratiqués par le CSNP en moyenne vallée de l'Oise correspondant à un retournement ou essouchage avec exportation des matériaux et semis varient entre 2 300 à 3 600 euros/ha TTC.

Estimation sur devis

Le ⑥ (3 ans de restauration par fauche exportatrice (2 fois/an)), sera estimé sur la barème CUMA, coût/ha/intervention.

5- Durée et modalités des versements

Paiement de 100% de la facture acquittée plafonnée au devis initial, après réception des travaux + aides forfaitaires.
Cofinancements Etat-Europe.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation (dates d'intervention...),
- maintien de l'utilisation du sol en prairie pendant au moins 10 ans.

Un contrôle des surfaces sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Surface concernée par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

MESURE E2 : GESTION ADAPTEE DES ABORDS DES POINTS D'EAU**1- objectif poursuivi**

Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée des abords des points d'eau.

ZPS Espèces concernées : Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Cigogne blanche, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Sterne pierregarin, Cigogne noire, Grue cendrée, Combattant varié, Pluvier doré, Avocette élégante, Chevalier sylvain.

ZSC Habitats-Espèces concernés : Cuivré des marais, Triton crêté, Végétations aquatiques et amphibies (3130, 3140, 3150), Mégaphorbiaies eutrophes et mésoeutrophes (6431), Prairies des fauches mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes (6510), Prairies tourbeuses (6410).

Moyens à mettre en oeuvre

- Mise en défend d'une bande de 2 à 5 m de largeur sur une partie de la périphérie du point d'eau par la pose d'une clôture

Ou

- Préservation d'une bande de 2 m à 5 m de largeur sur une partie de la périphérie du point d'eau

Et

- Fauche tardive de la végétation herbacée sur les zones préservées

2- Perimetre d'application

Tout type de points d'eau (mare, bras-mort, fossé) situé au sein du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise (ZSC et ZPS) à l'exclusion des points d'eau dotés d'une installation de chasse immatriculée pour la chasse de nuit).

3- Descriptif des engagements du bénéficiaire**1-Engagements non rémunérés :**

- l'utilisation de traitements herbicides est proscrite.

2-Engagements rémunérés :

- Respect et mise en œuvre d'un plan d'intervention (au 1/5000^{ième}) établi par l'animateur suite à une expertise de la mare et comprenant :
 - une description de la végétation présente et de sa localisation ainsi que des zones réservés aux autres usages.
 - pour les points d'eau en pâture : les zones mises en défend (ces zones peuvent être différentes d'une année à l'autre et doivent représenter au moins 3/4 de la périphérie du plan d'eau) ;
 - pour les points d'eau en prairie de fauche : la localisation des bandes préservées (ces bandes peuvent être différentes d'une année à l'autre et doivent représenter au moins 3/4 de la périphérie du plan d'eau) ;
 - les périodes et les fréquences de fauche des zones préservées (une fauche par an au maximum et une fauche tous les trois ans au minimum, la première opération de fauche devant intervenir dans les deux premières années du contrat – pas d'intervention

du 01/03 au 01/09) – les produits devront être ramassés et stockés ou exportés dans un délais de 10 jours) ;

➤ le devenir des produits d'entretien des zones préservées (les produits devront être exportés ou brûlés dans un délais de deux mois suivant l'opération de fauche) ;

➤ les points éventuels de stockage temporaire des produits ;

➤ les points éventuels de brûlage des produits ;

➤ Lorsqu'un envahissement par les asters est constaté ; deux fauches annuelles exportatrices seront réalisées sur les secteurs où le recouvrement par l'aster est supérieur à 50 % (la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sera prévenue au préalable).

➤ les dérogations possibles en cas de situation exceptionnelle (inondation...). La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sera tenue informée de leur mise en place.

4- Coûts de référence argumentés

Aide forfaitaire calculée sur la base du CAD (0611A01 : Entretien de mares) soit 65 € par mare et par an.

Supplément optionnel de 5 € pour l'exportation des produits de fauche ou des cendres.

5- Durée et modalités des versements

Nature des aides proposées :

Aide forfaitaire annuelle versée pendant la durée du contrat.

6- Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses définies dans le plan d'intervention relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation (dates d'intervention...).

Un contrôle des linéaires sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Linéaire concerné par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

MESURE E3 : GESTION ADAPTEE DES ABORDS DE MARES DE HUTTE**1- objectif poursuivi**

Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée des abords des points d'eau.

ZPS Espèces concernées : Busard des roseaux, Gorgebleue à miroir, Cigogne blanche, Hibou des marais, Marouette ponctuée, Sterne pierregarin, Cigogne noire, Grue cendrée, Combattant varié, Pluvier doré, Avocette élégante, Chevalier sylvain, Guifette noire.

ZSC Habitats-Espèces concernés : Cuivré des marais, Triton crêté, Végétations aquatiques et amphibies (3130, 3140, 3150), Mégaphorbiaies eutrophes et mésoeutrophes (6431), Prairies des fauches mésophiles à mésohygrophiles, mésotrophes à eutrophes (6510), Saulaies riveraines.

Moyens à mettre en oeuvre

- Mise en défend d'une bande de 2 à 5 m de largeur sur une partie de la périphérie du point d'eau par la pose d'une clôture

Ou

- Préservation d'une bande de 2 m à 5 m de largeur sur une partie de la périphérie du point d'eau

Et

- Fauche tardive exportatrice de la végétation herbacée sur les zones préservées

Et

- Fauche tardive exportatrice tous les trois ans au moins des parties non nécessaires aux usages de la mare

2- Périmètre d'application de la mesure

Toute mare dotée d'une installation immatriculée pour la chasse de nuit située au sein du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise (ZSC et ZPS).

3- Descriptif des engagements du bénéficiaire**1-Engagements non rémunérés :**

- l'utilisation de traitements herbicides est proscrite.
- Adoption d'un principe de tranquillité au printemps : pas d'intervention de gestion avant le 20 juillet (sauf en cas de réfection de la mare).

2-Engagements rémunérés :

- Respect et mise en oeuvre d'un plan d'intervention (au 1/5000^{ième}) établi par l'animateur suite à une expertise de la mare et comprenant :
 - une description de la végétation présente et de sa localisation ainsi que des zones non nécessaires aux activités cynégétique.
 - **pour les points d'eau en pâture ou en prairie de fauche :**
 - les zones mises en défend (ces zones peuvent être différentes d'une année à l'autre et doivent représenter au moins 3/4 de la périphérie du plan d'eau) ;
 - les périodes et les fréquences de fauche de ces zones (pas d'intervention du 01/03 au 20/07)

- pour les points d'eau ni en pâture, ni en prairie de fauche :
 - les périodes d'entretien des zones non nécessaires aux usages de la mare (pas d'intervention entre le 01/03 et le 15/09 - fauche tous les 3 ans, la première opération de fauche devant avoir lieu dans les deux premières années du contrat)
 - les périodes d'entretien des zones nécessaires aux activités cynégétiques (pas d'intervention entre le 01/03 et le 20/07) ;
 - le devenir des produits d'entretien (les produits devront être exportés ou brûlés dans un délais de deux mois suivant l'opération de fauche) ;
 - les points éventuels de stockage temporaire des produits ;
 - les points éventuels de brûlage des produits ;
 - les dérogations possibles en cas de situation exceptionnelle (inondation...). La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sera tenue informée de leur mise en place.
- lorsqu'un envahissement par les asters est constaté ; réalisation de deux fauches annuelles exportatrices sur les secteurs où le recouvrement par l'aster est supérieur à 50 % (la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sera prévenue au préalable).

4. Coûts de référence argumentés

Aide forfaitaire calculée sur la base du CAD (0611A01 : Entretien de mares) soit 65 € par mare et par an.

Supplément optionnel de 5 € pour l'exportation des produits de fauche ou des cendres.

5. Durée et modalités des versements

Nature des aides proposées :

Aide forfaitaire annuelle versée pendant la durée du contrat.

6. Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses définies dans le plan d'intervention relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation (dates d'intervention...).

Un contrôle des linéaires sera systématiquement réalisé.

7. Indicateurs de suivi

Linéaire concerné par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

MESURE E4 : GESTION ADAPTEE DE LA VEGETATION AQUATIQUE**1- objectif poursuivi**

Conserver les milieux dépendant des annexes hydrauliques par une gestion adaptée de la végétation aquatique.

ZPS Espèces concernées :

ZSC Habitats-Espèces concernés : Triton crêté, Végétations aquatiques et amphibiens (3130, 3140, 3150).

Moyens à mettre en oeuvre

- Raisonnement du faucardage de la végétation aquatique patrimoniale avec exportation des produits hors de l'eau.

Ou

- Régulation des herbiers envahissant ou compétiteurs vis-à-vis des espèces patrimoniales.

2- Périmètre d'application

Tout type de points d'eau (mare, bras-mort, fossé) situé au sein du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée de l'Oise (ZSC et ZPS) bénéficiant déjà d'une mesure de type AHE 002.

3- Descriptif des engagements du bénéficiaire**1-Engagements non rémunérés :**

- l'utilisation de traitements herbicides est proscrite.
- l'utilisation de pneus ou de liquides combustibles pour l'allumage de feu est interdite.

2-Engagements rémunérés :

- Respect et mise en œuvre d'un plan d'intervention (au 1/5000^{ième}) établi par l'animateur suite à une expertise de la mare et comprenant :
 - une description (effectuée en juillet) de la végétation présente (notamment des espèces protégées) et de sa localisation ainsi que des zones non nécessaires aux usages de la mare.
 - les périodes et fréquences d'intervention en fonction des herbiers présents, du degré d'envahissement par la végétation et de l'utilisation de la zone (zones de pêche et de chasse). Pas d'intervention en période de floraison et de fructification des espèces d'intérêt patrimoniales présentes. Les produits doivent être mis hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du faucardage et concentrés en tas sur les points de stockage définis ;
 - la localisation des zones préservées ;
 - les points de stockage temporaire des produits (ceux-ci devront être situés à proximité de l'eau pour permettre aux larves de s'y réfugier) ;
 - les points éventuels de brûlage des produits (le brûlage devra intervenir au plus tôt un mois après entassement) ;
 - la tenue d'un cahier d'intervention.

Précisions sur la marge d'appréciation

➤ des dérogations au plan d'intervention sont possibles en cas de situation exceptionnelle (inondation...). La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt sera tenue informée de leur mise en place.

4. Coûts de référence argumentés

Montant de l'aide :

Aide forfaitaire calculée sur la base de 30 € par mare et par an.

Aide forfaitaire calculée au mètre linéaire pour les fossés.

5. Durée et modalités des versements

Nature des aides proposées :

Aide forfaitaire annuelle versée pendant la durée du contrat.

6. Points du cahier des charges faisant l'objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses définies dans le plan d'intervention relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation (dates d'intervention...).

Un contrôle des linéaires sera systématiquement réalisé.

7. Indicateurs de suivi

Linéaire concerné par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.

Mesure E6 : GESTION ADAPTÉE DES CHEMINS EN ZONE INONDABLE**1- Objectifs poursuivis**

Assurer le maintien du groupement à Pulicaire commune et Ratoncule naine (code Natura 2000 : 3130).

2- Paramètres d'application

Chemins inondables en ZSC.

3- Cadre des charges**1- Eligibilité/Préparation des interventions**

Tout chemin de terre en zone inondable où le groupement à Pulicaire commune et Ratoncule naine est présent

Confirmation de la présence de la station, état de conservation du chemin et de ses abords et linéaire à contractualiser par un organisme compétent.

Contractants : communes et privés.

2- Nature des interventions

- Maintien de l'état général du chemin (pas de stabilisation définitive, pas de goudronnage),
- Maintien du caractère inondable du chemin (pas de remblaiement haussant le niveau du chemin au dessus des inondations),
- ⊗ Fauche tardive des chemins avec exportation,

3- Clauses techniques de réalisation**Modalités techniques prohibées :**

- Traitements phytosanitaires
- Remblaiement par des gravats calcaires (ciment, chaux, plâtre...)
- Brûlage des bords de chemins

Autres actions autorisées, non rémunérées :

- Nivellement des ornières si besoin (de mi-septembre à début février), soumis à autorisation de la DDAF et si apport de matériaux nécessaires, n'utiliser que des graves alluvionnaires d'origine fluviale.

Période d'intervention et fréquence :

- Cas général : sur un bord de chemin en bon état de conservation, fauche tardive à partir du 15 septembre et jusqu'au 31 décembre et exportation d'un bord de chemin un an sur deux de manière à conserver en permanence une zone refuge sans intervention.
- Cas particulier : sur un bord de chemin dégradé (présence d'Aster lancéolé), deux fauches annuelles (entre le 15 juin et le 30 septembre) durant les trois premières années puis entretien comme pour le cas général.
- Milieu de chemin : pas de fauche entre le 1^{er} juillet et le 15 septembre.

Définition et localisation des surfaces concernées :

- Localisation des linéaires sur une planche cadastrale et sur un plan d'intervention simple au 1/10 000.

Délais et modalités d'exportation des produits :

- Evacuation des produits hors de la zone inondable dans l'année courante et dans tous les cas avant la période d'inondation.

Recours à des engins :

- Accès des engins uniquement par temps sec et sur sol ressuyés en surface.

4- Actions rémunérées

- ⊗ Fauche tardive des chemins avec exportation.

4- Coûts de référence argumentés

La fauche exportatrice permet de contenir la végétation et permet l'expression du groupement à Pulicaire commune et Ratoncule naine. D'une manière générale, les chemins sont broyés ou non, souvent du fait de l'accès difficile, il convient donc de prendre en compte le coût de la fauche.

Dans le cas particulier (chemin dégradé), les coûts sont à multiplier par deux durant les trois premières années de la mise en œuvre du contrat Natura 2000.

Nécessité sur certains chemins de faire l'entretien à la main.

Coût au mètre linéaire.

Estimation d'après le barème CUMA.

5- Durée et modalités des versements

Pratiques de gestion pluriannuelle donnant droit au versement d'une aide annuelle pour les services rendus.

Paiement sur facture acquittée après réception des travaux.

6- Points du cahier des charges faisant objet de contrôles

Pourront faire l'objet de contrôles les clauses relatives à :

- la nature des interventions,
- les techniques et modalités de réalisation (dates d'intervention...).

Un contrôle des linéaires sera systématiquement réalisé.

7- Indicateurs de suivi

Linéaire concerné par les contrats, nombre de contrats, taux de contractualisation.